



Commission Locale de l'Eau

CLE Charente – 9^{ème} séance plénière

21 septembre 2017 – JARNAC



Ordre du jour de la réunion

- **Introduction**
- **Élections** du Président et du bureau de la CLE du SAGE Charente
- **Modification** des règles de fonctionnement (sous réserve du quorum des 2/3)
- **Présentation et échanges** sur les documents du SAGE Charente

Pause déjeuner

- **Présentation et validation** du rapport d'activité 2016 de la CLE
- **Présentation** de l'état d'avancement des projets de territoire
- **Calendrier prévisionnel**
- **Questions diverses**



La CLE du SAGE Charente

De quoi s'agit-il ?

Commission Locale de l'Eau :

(source : Ministère, AFB)

- ✓ **Créée par le préfet.**
- ✓ **Présidée par un élu local.**
- ✓ **Composée de trois collèges**, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :
 - **les collectivités territoriales**, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins 50% des membres de la CLE) ;
 - **les usagers** (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins 25% des membres) ;
 - **l'État** et ses établissements publics (au plus 25% des membres).

CLE du SAGE Charente:

(source : Arrêté préfectoral du 10 août 2017)

- ✓ Créée par le **Préfet coordonnateur** du bassin Charente : Préfet de la Charente (16).
- ✓ **Président** : M. Claude GUINET (commune de Cognac).
- ✓ **83 membres** nommés, répartis en trois collèges :
 - **Les collectivités territoriales** : Région, Départements, Communes, Syndicats, etc. (44 membres : 44 sièges, soit 53% de la CLE) ;
 - **Les usagers** (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (26 membres : 26 sièges, soit 31% de la CLE) ;
 - **l'État** et ses établissements publics (12 membres : 13 sièges, soit 16% de la CLE).



Élections du bureau

Président

Se représente : M. Guindet

Vices-Présidents

Se représentent :

Commission géographique Charente-Amont

M. Catrain (*Commune 16 : Alloue*)

Commission géographique Charente Médiane

M. Sauton (*Syndicat de rivière : SYMBA*)

Commission géographique Né-Seugne

M. Testaud (*Syndicat de rivière : Né*)

Commission géographique Marais-Littoral

M. Petit (*Commune 17 : Hiers-Brouage*)

Commission géographique Tardoire-Karst-Touvre

Mme Reynaud (*Commune 16 : Touvre*)

Commission thématique Manque d'eau à l'étiage

Mme Lavie-Cambot (*Département 16*)

Commission thématique Pressions sur la qualité

Mme Bazin (*Commune 17 : Saint-Agnant*)

Commission thématique Inondations Submersions

M. Burnet (*Commune 17 : Île d'Aix*)

Commission thématique Aménagements versants et milieux

M. Trifiletti (*Région Nouvelle-Aquitaine*)

Commission thématique Gouvernance-Participation-Communication

M. Godineau (*EPTB Charente*)

Représentants des Usagers

Anciens membres

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

OUGC COGESTEAU

Bureau National Interprofessionnel du Cognac

France Hydroélectricité

Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes

Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de Poitou-Charentes

Représentants de l'État (pour information)

AEAG (Agence de l'Eau Adour-Garonne) - Délégation de Bordeaux

DDT 16 (Direction Départementale des Territoires de la Charente)

DDTM 17 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime)

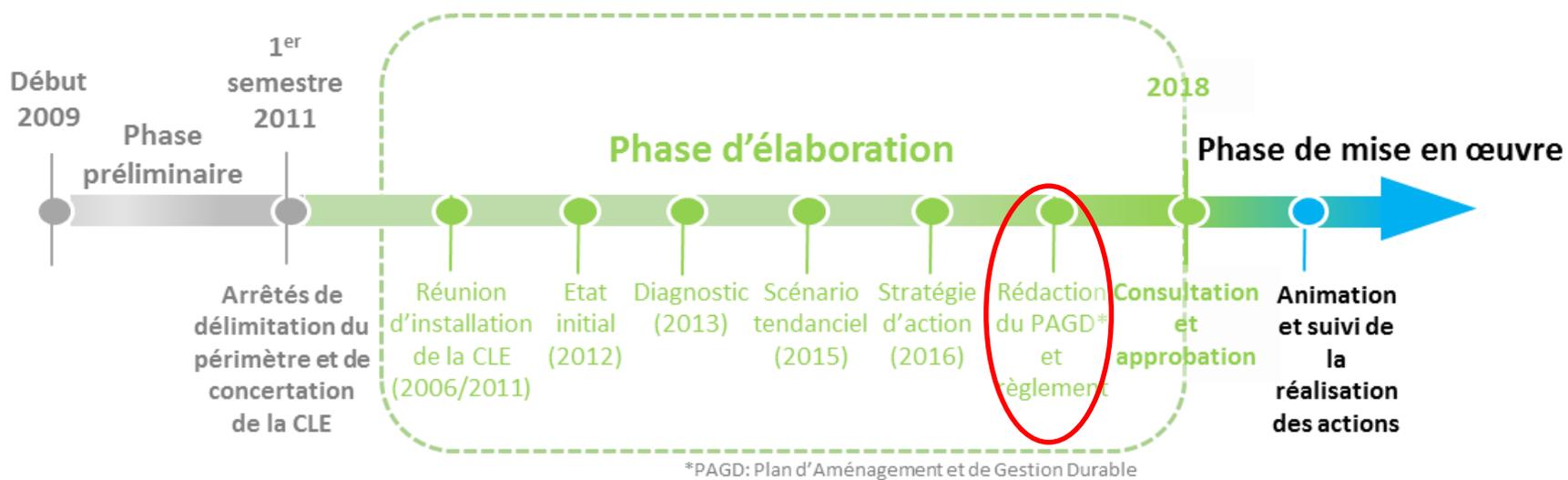
Modification des règles de fonctionnement

Sous réserve du quorum des 2/3



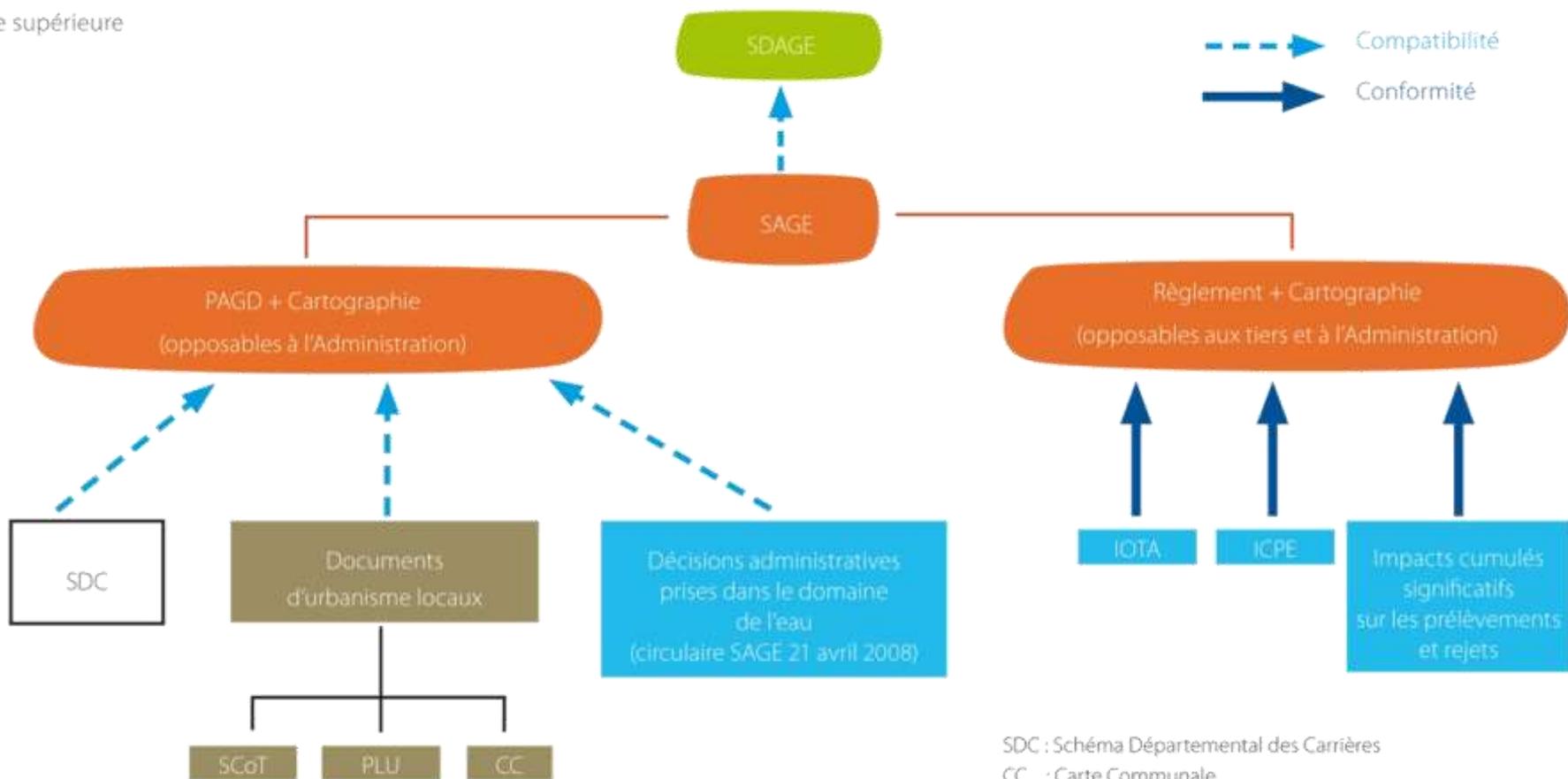
Le SAGE Charente

Ou en est-on de l'élaboration?



Portée juridique du SAGE

Norme supérieure



---> Compatibilité
 —> Conformité

Norme inférieure



SDC : Schéma Départemental des Carrières
 CC : Carte Communale
 IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités
 ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le SAGE Charente

Organisation du PAGD/règlement



Les orientations sont déclinées en objectifs et dispositions différenciées sur le territoire

ORIENTATIONS :

- Comment on va faire...*
- Les organisations, démarches, méthodes et moyens choisis...*
- La feuille de route du SAGE Charente*

12 dispositions

11 dispositions

3 règles
14 dispositions

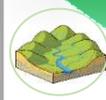
1 règle
9 dispositions

1 règle
19 dispositions

21 dispositions



Organisation, participation des acteurs et communication



Aménagement et gestion sur les versants



Aménagement et gestion des milieux aquatiques

Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage



Gestion et prévention des intrants et rejets polluants



Prévention des inondations



Le SAGE Charente

Clé de lecture du PAGD

★ Objectif n° XX : Intitulé de l'objectif

Précision sur le contenu de l'objectif : nature, objet, en lien avec le contexte d'état des lieux et des politiques en cours ou tendancielles...

Annexe du plan des dispositions

3 types de dispositions:

Mise en compatibilité

Action

Gestion

Disposition X Intitulé de la disposition

Type de disposition

Contexte législatif et réglementaire

Contexte

Lien interne SAGE

-Autres dispositions du SAGE
- Le règlement du SAGE (X)
- Annexes (cartes, tableaux, fiches actions...)

Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Pour les dispositions pour lesquelles SDAGE identifie les SAGE ou les CLE l'intitulé entier est précisé

Porteur :	Calendrier prévisionnel (année)	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

N° Intitulé de la disposition

Acteurs concernés

Acteurs à associés ou concernés pour la mise en œuvre de la disposition

Territoire concerné par la disposition

Estimation financière

Estimation financière lorsque cela est possible (donnée à titre indicatif et prévisionnel)

- Pour les dispositions d'Action, il fixe le délai de réalisation, fixé dans le temps selon les moyens ;
- Pour les dispositions de Mise en compatibilité, il est de 6 ans avec une obligation réglementaire d'être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, dans un délai de 3 ans pour les documents d'urbanisme ;
- Pour les dispositions de Gestion, il est échelonné selon les priorités.

Le SAGE Charente

Quels objectifs pour les orientations ?



A - Organisation, participation des acteurs et communication

1. Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

- A1. Préciser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente 
- A3. Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer 
- A4. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente 
- A5. Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE 

2. Sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

- A6. Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE sur le bassin Charente 

3. Améliorer la connaissance



Disposition A1 : Préciser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente

Pour favoriser la mise en œuvre du SAGE, la CLE souhaite que l'organisation des compétences locales de l'eau mise en place sur le bassin de la Charente garantisse :

- la cohérence des actions en termes de bassin versant et de solidarité territoriale et financière amont/aval et aval/amont, au-delà des limites administratives ;
- une bonne articulation entre les enjeux de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) en particulier sur le littoral, l'estuaire, les zones de confluence et à l'échelle de l'axe Charente ;
- une bonne articulation et complémentarité des rôles entre les différentes échelles administratives (EPCI-FP) et hydrographiques (syndicat mixte de bassin versant et EPTB).

Pour ce faire, la CLE souhaite que :

1. à l'échelle du grand bassin de la Charente, l'EPTB Charente soit le garant, de la cohérence des actions menées au regard du SAGE, des enjeux du grand cycle de l'eau et de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre ; l'action de l'EPTB Charente couvre l'ensemble des missions définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et assure *a minima* les missions suivantes :
 - animation territoriale et coordination des acteurs publics en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée dans le domaine de l'eau ; **pour favoriser une culture commune et une solidarité de bassin versant** ;
 - mutualisation des moyens techniques et administratifs **complémentairement aux actions de mutualisation mises en place à d'autres échelles, départementale notamment** ;
 - amélioration, mise à disposition et partage de la connaissance (définitions, zonages, indicateurs et objectifs partagés) ;
 - élaboration et mise en œuvre **d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun** du fleuve Charente en lien avec les différents niveaux d'acteurs compétents (Départements, EPCI FP et leurs groupements) ;
 - maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux, en cas de territoire « orphelin » de syndicat mixte compétent à l'échelle locale d'un sous-bassin versant ou si l'échelle d'exercice de l'action à conduire couvre le territoire de plusieurs syndicats mixtes ;
 - **développement d'outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau entre les différents producteurs et à l'attention des gestionnaires du bassin versant. Ces outils seront opérationnels sur l'ensemble du cycle annuel.**
2. à l'échelle des sous bassins sur le périmètre du SAGE Charente, les syndicats mixtes de droit commun, éventuellement reconnus en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) conduisent des programmes d'actions cohérents et une maîtrise d'ouvrage opérationnelle : les syndicats mixtes de droit commun, éventuellement reconnus en tant qu'EPAGE exercent une maîtrise d'ouvrage opérationnelle en matière de GEMAPI. Au-delà de la compétence GEMAPI, la CLE souhaite que ces syndicats développent et animent des programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, en concertation étroite avec les propriétaires riverains, pouvant relever d'autres politiques sectorielles en fonction des enjeux locaux telles que l'aménagement des versants, la gestion et prévention des étiages, la gestion et la prévention des intrants et polluants, etc.

Dans les cas où la compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre (en particulier quand l'EPCI à fiscalité propre couvre la totalité d'un bassin versant ou lorsque l'efficacité de l'action est pertinente au moins sur une partie des enjeux à l'échelle de l'EPCI à fiscalité propre, la CLE souhaite que les actions, plans et programmes soient élaborés dans le cadre d'une approche cohérente à l'échelle des bassins versants, coordonnée par l'EPTB Charente.

Acteurs concernés : Ajout « **autres usagers du territoire** »

Le SAGE Charente

Orientation A

Disposition A3 : Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer

La CLE souhaite que l'EPTB Charente assure la concertation et la coordination des acteurs pour assurer la solidarité terre-mer : depuis le bassin hydrologique continental, jusque dans le pertuis d'Antioche. Son action doit permettre le développement de démarches structurées intégrant les besoins de l'aval (secteurs maritimes, littoraux, estuariens, en marais, zones de transitions, etc.) parmi les enjeux de gestion des apports hydrologiques du fleuve Charente et de ses affluents.

Ainsi, l'EPTB Charente, complémentairement à ses autres missions à l'échelle du bassin versant, est plus particulièrement invité sur l'aval à piloter et animer une démarche visant à :

- identifier les questions de gestionnaires et des partenaires sur le fonctionnement dynamique et les interactions entre le fleuve, l'estuaire, les marais, le littoral et la mer du pertuis d'Antioche ;
- collecter les démarches engagées par les porteurs de projets identifiés ;
- coordonner l'ensemble des démarches engagées en définissant les bons niveaux de gouvernance et en optimisant les moyens humains et financiers de chacun ;
- définir les moyens complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs (conseil scientifique, programmes de recherche, etc.) ;
- développer le cadre et les conditions d'une concertation et d'une participation efficaces des acteurs en vue d'une gestion cohérente et solidaire.

Acteurs concernés : Ajout « scientifiques, producteurs d'eau potable, CRC, propriétaires DPF, UNIMA, ASA, Parc naturel marin, autres usagers du territoire. »



Le SAGE Charente

Orientation A

Disposition A4 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente

La CLE souhaite que la structure porteuse élabore et actualise annuellement un tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE Charente structuré à partir de :

- descripteurs de pressions : définis pour évaluer l'évolution des altérations (pollutions, prélèvements de ressources peu renouvelables, etc.) et facteurs à l'origine de ces altérations (climat, activités humaines, etc.) identifiés notamment dans le diagnostic et le scénario tendanciel du SAGE Charente ;
- indicateurs de moyens : définis pour évaluer la mise en œuvre des dispositions et le respect des règles sur le périmètre du SAGE Charente ;
- indicateurs de résultats : définis pour évaluer l'effet notamment de la mise en œuvre des dispositions et le respect des règles vis-à-vis de l'atteinte des objectifs généraux sur le périmètre du SAGE Charente.

La CLE souhaite que la structure porteuse établisse scientifiquement les valeurs de référence à atteindre pour chacun des indicateurs d'état de la ressource en eau et des habitats et espèces associés.

La structure porteuse organise la base de données et les modalités de collecte et de transmission des indicateurs en privilégiant la mutualisation des suivis avec d'autres démarches d'évaluation de plans et programmes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Charente.

A l'aide du tableau de bord, la structure porteuse du SAGE :

- informe annuellement la CLE et les acteurs locaux de l'état d'avancement dans la mise en œuvre du SAGE, identifie les éventuelles difficultés rencontrées, et valorise les réussites.
- communique sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques, **des habitats naturels et des espèces associées notamment visés par les directives européennes (DHFF, DO, DCE...)**.

Ces informations permettent à la CLE d'élaborer le rapport annuel tel que prévu par l'article R. 212-34 du code de l'environnement.

Sur la base du tableau de bord et au regard des évolutions de la réglementation ou des connaissances ayant des incidences sur les objectifs visés dans le SAGE Charente, la CLE oriente et accompagne la mise en œuvre du SAGE.

Acteurs concernés : Ajout « **Parc naturel marin, autres usagers du territoire.** »



Le SAGE Charente

Orientation A

Disposition A5 : Proposer un schéma d'organisation inter-SAGE

La structure porteuse du SAGE Charente développe un réseau d'échanges et de partage avec les structures porteuses des SAGE voisins dans l'objectif :

- d'échanger sur la mise en œuvre des actions liées à des enjeux communs ;
- de partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE ; de favoriser les échanges entre les élus des différents territoires, en inter-CLE.

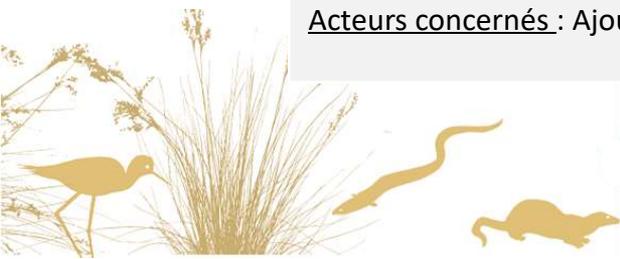
La CLE souhaite que les échanges inter-CLE permettent à l'échelle de territoires ou d'enjeux communs de :

- partager des éléments de connaissances ;
- rechercher les complémentarités et synergies ;
- favoriser la cohérence inter-SAGE.

A l'échelle du bassin de la Charente, l'inter-CLE entre les CLE Boutonne et Charente doit favoriser la solidarité entre les territoires, d'amont en aval vis-à-vis de l'estuaire de la Charente et de la mer des pertuis charentais, mais également de l'aval vers l'amont au regard notamment des enjeux de continuité écologique.

La CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE Charente, compétente à l'échelle du bassin de la Charente, assure, en accord les CLE et les structures porteuses des SAGE concernés, le secrétariat technique et administratif de l'inter-CLE entre les CLE Charente et Boutonne.

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation A

Disposition A6 : Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE sur le bassin Charente

Ancienne version

VERSION 1

La CLE souhaite que les orientations et priorités définies dans le cadre des Programmes de Développement Rural Régional intègrent les objectifs généraux du SAGE Charente.

Ainsi la CLE recommande que les mesures soient adaptées au contexte du bassin versant charentais et les territoires prioritaires définis au regard des objectifs du SAGE Charente.

La CLE souhaite que la Région l'associe en amont de la définition des programmes pour être force de propositions, afin de :

- représenter les enjeux du bassin Charente dans les arbitrages régionaux ;
- orienter/proposer annuellement les priorités régionales en prenant en considération le contexte du bassin Charente ;
- sélectionner des MAEC ou toutes autres mesures adaptées et pertinentes au regard des enjeux du SAGE sur le bassin Charente au sein du document de cadrage ;
- préciser les zonages pertinents et participer aux réflexions pour la désignation des opérateurs du PAEC ou toute autre déclinaison de programme opérationnel sur le bassin Charente.

VERSION 2

La CLE souhaite s'appropriier les territoires, échanger avec les différents partenaires du bassin, de manière à construire les PAEC les plus pertinents (zonages des PAEC, proposition d'opérateurs et mesures adaptées), ceci en restant dans le cadre des possibilités offertes par le Document Cadre National et le PDRR de la Région.

Ainsi la CLE recommande que les mesures soient adaptées au contexte du bassin versant charentais et les territoires prioritaires définis au regard des objectifs du SAGE Charente.

La CLE souhaite travailler davantage en partenariat avec les acteurs des territoires pour être force de propositions, notamment afin de :

- représenter les enjeux du bassin Charente dans les arbitrages régionaux ;
- orienter/proposer annuellement les priorités régionales en prenant en considération le contexte du bassin Charente ;
- sélectionner des MAEC ou toutes autres mesures adaptées et pertinentes au regard des enjeux du SAGE sur le bassin Charente au sein du document de cadrage ;
- préciser les zonages pertinents et participer aux réflexions pour la désignation des opérateurs du PAEC ou toute autre déclinaison de programme opérationnel sur le bassin Charente.

Nouvelle version

La CLE souhaite que les orientations de financement et les priorités définies dans le cadre des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) prennent en compte les spécificités des territoires sur le bassin Charente, en lien avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.

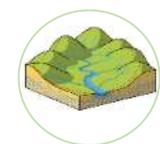
Dans ce but, la CLE souhaite :

- être consultée par la Région en amont de la définition / mise à jour des PDRR ;
- animer des échanges avec les différents partenaires du territoire afin de formuler des propositions auprès de la Région, en lien avec d'autres politiques d'accompagnement ou de financement, notamment par l'Agence de l'eau et les Départements, afin de :
- justifier du contexte global et des spécificités locales du bassin Charente ; ;
- identifier les leviers potentiels des PDRR adaptés au bassin de la Charente, et notamment sélectionner des MAEC ou toutes autres mesures adaptées ;
- préciser les zonages pertinents et participer aux réflexions pour la désignation des opérateurs du PAEC ou toute autre déclinaison de programme opérationnel sur le bassin Charente ;
- faciliter la mise en œuvre opérationnelle des PDRR sur le périmètre du SAGE.

Acteurs concernés : Porteurs de programmes d'action, Départements, Chambres d'Agriculture, OPA, CRPF, Agence de l'Eau Adour Garonne et autres usagers du territoire

Le SAGE Charente

Quels objectifs pour les orientations ?



B - Aménagements et gestion sur les versants

4. Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants
 - B15. Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme 
 - B17. Organiser entre les acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux pour l'eau 
5. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural
 - B21. Recommander l'enherbement des fossés et la végétalisation des berges du réseau hydrographique 
6. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain
 - B23. Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales 



Le SAGE Charente

Orientation B

Disposition B15 : Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers **et autres éléments arborés**.

Pour atteindre cet objectif, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser et délimiter les sites et secteurs à protéger. **Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser.**

De plus, il est recommandé de réaliser les inventaires selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés. En outre ces inventaires précisent et caractérisent les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorise l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement du maillage bocager selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du maillage bocager.

En cas de destruction et afin de préserver l'objectif ci-dessus, la CLE recommande de prévoir des plantations compensatoires permettant de préserver le maillage bocager sur les secteurs pertinents.

Acteurs concernés : Ajout « **autres usagers du territoire** »



Le SAGE Charente

Orientation B

Disposition B17 : Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux

Porteur : Ajout des réseaux privés APNE (LPO, CREN, Fédérations de pêche...)

La CLE souhaite instaurer une veille foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption, afin d'organiser des échanges d'informations pour cibler les secteurs à acquérir en vue de la mise en œuvre d'actions de préservation voire de restauration, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Ainsi la CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption collectent des informations sur les terrains ayant un intérêt écologique à être restaurés, dans le cadre de projet d'aménagement. Cette veille foncière peut également être utilisée dans les zones à fort enjeu pour le maintien de la biodiversité, pour la protection des zones de captages d'eau potable, pour la protection contre les inondations.

Elles sont ensuite invitées à transmettre ces données à la structure porteuse du SAGE.

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation B

Disposition B21 : Recommander l'enherbement des fossés et la végétalisation des berges du réseau hydrographique

La CLE souhaite que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents mènent des actions de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants agricoles pour étendre l'implantation de bandes végétalisées en bordure du réseau hydrographique (y compris les fossés) et un enherbement des fossés dans les secteurs à enjeux en matière d'écoulements et transferts sur les versants (disposition B13). De plus, afin de favoriser l'infiltration et d'éviter les rejets directs, l'aménagement de zones tampons est recommandé sur les fossés lorsque l'exutoire est une rivière.

Il est recommandé que l'entretien des berges du réseau hydrographique soit adapté aux habitats et aux espèces. Un entretien annuel n'est pas nécessairement systématique : pour optimiser les fonctions de filtre, de lutte contre l'érosion et de zone de biodiversité, il est préférable de laisser certaines formes de végétation spontanées autochtones ligneuses ou semi-ligneuses se développer.

La CLE recommande de promouvoir la valorisation économique (bois énergie, co-compostage, litière, revêtement de chemin, etc.) et la valorisation écologique (auxiliaire de culture).

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation B

Disposition B23 : Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

La CLE souhaite que la gestion des eaux de ruissellement soit prise en considération en amont des projets d'urbanisation afin de limiter les coefficients d'imperméabilisation et d'intégrer des techniques alternatives (naturelles) pour gérer les eaux de ruissellement. Il s'agit d'élargir les solutions de régulation au-delà des bassins de rétention classiques et de limiter le ruissellement à la source, dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration portant sur des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature 2.1.5.0. et 2.2.3.0 soumis aux articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les aménageurs publics ou privés sont invités à étudier, dans les documents d'incidences prévus aux articles R. 181-14 et R. 214-32 du même code, la faisabilité de techniques alternatives à la création de bassin tampon (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, etc.). Dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives permettent d'atteindre le même résultat et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques, incompatibles avec la réalisation du projet, il est fortement recommandé que ces solutions soient mises en œuvre.

La CLE souhaite que les services instructeurs soient attentifs aux justifications apportées par les pétitionnaires qui ne mettraient pas en œuvre de techniques alternatives au « tout réseau ».

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Quels objectifs pour les orientations ?



C - Aménagements et gestion des milieux aquatiques

7. Protéger et restaurer les zones humides

- Règle 1 : Protéger les zones humides J

8. Protéger le réseau hydrographique

- C27. Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin J
- C28. Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme J

9. Restaurer le réseau hydrographique

- C30. Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ▶
- C31. Restaurer la continuité écologique ▶
- Préserver la continuité écologique des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel J

10. Encadrer et gérer les plans d'eau

- Règle 3 : Limiter la création de plans d'eau J
- C33. Gérer les plans d'eau ▶

11. Développer la connaissance pour gérer les marais rétrolittoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche ▶



Le SAGE Charente

Quels objectifs pour les orientations ?



C - Aménagements et gestion des milieux aquatiques

11. Développer la connaissance pour gérer les marais rétrolittoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

- C34. Protéger les enjeux et respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche 
- C35. Améliorer la connaissance pour intégrer les besoins en eau douce des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins 
- C36. Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétrolittoraux, de l'estuaire et de la mer du pertuis d'Antioche 



Le SAGE Charente

Orientation C

Règle 1 : Protéger les zones humides

Sur les secteurs identifiés cumulativement en zone vulnérable aux nitrates, zone en déséquilibre quantitatif et zone de pré-localisation des zones humides (carte X), l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions **attenantes** à un bâtiment existant d'une exploitation agricole ;
- l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides ;
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).



Le SAGE Charente

Orientation C

Disposition C27 : Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin

La CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE mette en place un groupe de travail afin de déterminer des critères de délimitation des têtes de bassin adaptés au contexte du bassin de la Charente sur la base du travail effectué au niveau du bassin Adour-Garonne. Ce groupe de travail regroupe notamment la structure porteuse du SAGE, l'Etat et de ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI et les Fédérations de pêche.

La CLE recommande de s'appuyer sur le travail réalisé au niveau du district Adour Garonne, ainsi que sur les inventaires du réseau hydrographique et des zones humides existants.

Sur la base des critères définis, la structure porteuse du SAGE réalise une pré-localisation des zones de têtes de bassin, analyse leurs caractéristiques (notamment écologiques et hydrologiques) et définit des objectifs et des modes de gestion adaptés, dans un délai de 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

La CLE souhaite que les zones identifiées soient prises en considération dans les programmes d'actions comme des secteurs clés à préserver, gérer, voire restaurer pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation C

Disposition C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à identifier et favoriser la protection le réseau hydrographique dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi, cartes communales).

Pour cela, les communes et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger. Cette démarche peut s'appuyer sur les connaissances des syndicats de rivière présents sur le territoire.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques . A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement du réseau hydrographique selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du réseau hydrographique.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'assurer la synthèse et la coordination de ces inventaires et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous bassin versants GT Rivières

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Porteurs : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI Porteurs de programme d'action eau et milieux aquatiques

Les porteurs de programmes d'actions eau et milieux aquatiques sont incités à engager, sur les sous-bassins de la Charente, dans la continuité des plans pluriannuels de gestion (PPG) mais de façon élargie et transversale des programmes d'actions multithématiques de gestion intégrée pouvant prendre la forme de contrats territoriaux .

Afin de définir au mieux les enjeux présents sur leur territoire, les porteurs de ces programmes sont invités à réaliser un diagnostic à une échelle hydrographiquement cohérente permettant, en fonction des secteurs et enjeux, de :

- identifier les canaux et fossés à préserver ou restaurer, hors cours d'eau référencés sur les cartes IGN ;
- caractériser précisément les plans d'eau et leurs impacts ;
- Identifier les zones humides à protéger sur la base des connaissances existantes
- cartographier les zones humides et identifier les secteurs à restaurer ;
- identifier les espèces invasives (faune et flore) ;
- identifier les zones sensibles aux piétinements du bétail (prioritairement sur les secteurs identifiés sur la carte ci-après) ;
- préciser (sur la base des critères définis, disposition 27) les têtes de bassin versant ;
- compléter l'identification des réservoirs biologiques potentiels définis par le SDAGE ;
- caractériser les typologies de cours d'eau (faciès d'écoulements) et identifier les secteurs de dépôts excessifs de sédiments ou d'incision ;
- identifier localement les espèces et les habitats naturels cibles pour la restauration de la continuité écologique : piscicole et faune inféodée au milieu aquatique prioritairement sur les sites Natura 2000.

Au regard du diagnostic et des enjeux du territoire, les porteurs des programmes sont invités à mettre en œuvre des actions visant notamment à :

- restaurer et renaturer le lit mineur (exemple : favoriser le reméandrement) ;
- favoriser la connexion avec les zones humides ;
- restaurer les annexes hydrauliques et les connexions entre lit mineur et lit majeur ;
- favoriser le remembrement ;
- restaurer les habitats piscicoles et zones de frayères ;
- aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau ;
- lutter contre les espèces invasives (faune et flore) ;
- restaurer les zones de tête de bassin versant au regard des modalités de gestion identifiées dans la disposition 27 ;
- préserver les réservoirs biologiques ;
- limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ;
- préserver les habitats et espèces visés par les dispositifs SRCE et Natura 2000 ;
- préserver / restaurer les zones d'infiltration.

La CLE souhaite que l'EPTB Charente assure la coordination et veille à la cohérence des programmes d'actions portés par les structures locales (cf dispo spécifique gouvernance). Elle anime un réseau d'échange et de partage d'expériences à l'échelle du bassin de la Charente qui aura notamment à charge d'élaborer, dans un délai de 1 an après l'approbation du SAGE, un guide méthodologique intégrant le lit majeur et les versants et des indicateurs de suivi opérationnel.

Ainsi il est souhaité que les données issues du diagnostic ou de la mise en œuvre des programmes soient transmises à la structure porteuse du SAGE, qui en assure la compilation ainsi que la valorisation

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation C

Disposition C31 : Restaurer la continuité écologique

Porteurs : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI et propriétaires d'ouvrages

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L. 214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD (carte ci-après) et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.

Au sein des cours d'eau ci-dessus précisés, la CLE incite à ce que les ouvrages à traiter soient identifiés selon les priorités suivantes :

- les ouvrages en liste 2 ;
- les ouvrages situés sur l'axe à grands migrateurs amphihalins du SDAGE ;
- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique formalisées par le SRCE ;
- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations, etc.) ;
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage.

Les solutions préconisées par la CLE pour la restauration de la continuité écologique sont par ordre de priorité et d'efficacité :

- 1/ effacement de l'ouvrage ;
- 2/ arasement partiel et aménagement d'ouverture ;
- 3/ aménagement de dispositifs de franchissement en adéquation avec les espèces cibles (prioritairement des passes naturelles) ;
- 4/ ouverture de barrage et transparence par gestion .

La solution envisagée veille, par une approche multithématique, à prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux , ainsi que les dispositifs de suivi des niveaux d'eau existants à l'échelle du sous bassin concerné.

Dans une logique de cohérence amont-aval, la CLE souhaite que cette démarche s'applique également aux ouvrages classés en liste 2 et produisant de l'hydroélectricité.

La CLE souhaite que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre lui présente annuellement un bilan de l'état d'avancement des études et travaux engagés en faveur de l'amélioration de la continuité écologique.

Acteurs concernés : Ajout « propriétaires, APNE, autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation C

→ Préserver la continuité écologique des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel

ancienne proposition de Règle n°4

Toute nouvelle demande ou renouvellement de demande portant sur des installations, ouvrages, travaux ou activités, soumise à autorisation ou déclaration, en application de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau en vigueur au jour de l'approbation du SAGE (article L. 181-1 et article R. 214-1 et suivants du même code) qui constituent un obstacle (transversal et/ou longitudinal) à la continuité écologique sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux identifiés sur la carte A est interdite.

Ne sont pas concernés par cette règle :

- Les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets réalisés dans le cadre d'opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état écologique ;

Les installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés ou déclarés en application du code de l'environnement, nomenclature 3.1.1.0. en vigueur au jour de l'approbation du SAGE pour une durée de six mois et renouvelable une fois, ne sont pas concernés par cette interdiction.

nouvelle proposition de Disposition :

Disposition de Gestion (recommandation)

Porteur : Etat

La CLE recommande que l'arrêté de classement liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du CE soit étendu sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurés sur la carte X



Le SAGE Charente

Orientation C

Règle 3 : Limiter la création de plans d'eau

Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte (X) est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE).

Ne sont pas concernés par cette règle :

- les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
- les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;
- les zones d'expansion de crues ;
- les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
- les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
- les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
- les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Rajouter définition issue instruction gouvernementale.



Le SAGE Charente

Orientation C

Disposition C33 : Gérer les plans d'eau

La création et la gestion des plans d'eau doivent prendre en compte les objectifs de préservation de l'eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE.

Concernant la création de plans d'eau soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), la CLE recommande que soient prescrits et mis en place des aménagements **qui favorisent leur** gestion et la réduction de leurs impacts :

- mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles sur les secteurs à enjeu piscicole et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau en toute saison (**cas spécifique des plans d'eau implantés sur cours d'eau**) ;
- mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanents ou non pour les vidanges ;
- mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau (concerne les plans d'eau à usage de pisciculture) ;
- mise en place d'une pêcherie **avec des grilles ayant un espacement entre barreaux de moins d'1cm** ;
- aménagement d'un déversoir de crue **permettant d'évacuer la crue centennale avec une revanche de 40 cm**.

De plus, il est recommandé que les bonnes pratiques de gestion concernant notamment les vidanges soient appliquées : vidange lente et régulière, **préconisées tous les 3 à 5 ans**, mise en place d'un bassin de décantation ou de systèmes temporaires de rétention de l'eau, précautions particulières lors de la présence avérée d'espèces envahissantes **ou d'assec**, etc.

Concernant les plans d'eau existants et soumis à autorisation et déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), la CLE recommande que soient prescrits et mis en place les aménagements nécessaires et les bonnes pratiques de gestion énoncés pour les nouveaux plans d'eau (voir ci-dessus). Une régularisation administrative doit être également menée.

Enfin, concernant les plans d'eau réalisés en dehors de tout cadre, **dits irréguliers** sans usage avéré, abandonnés ou mal gérés, et au vu de l'impact sur les milieux aquatiques, le SAGE préconise leur effacement en prenant toutes les précautions qui s'imposent avant une remise en état des milieux.



Le SAGE Charente

Orientation C

Disposition C34 : Protéger les enjeux et respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche (Ancien titre : Répartir et gérer les eaux du fleuve Charente aval entre marais rétrolittoraux, estuaire et mer du pertuis d'Antioche)

Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation, à renouvellement d'autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 en lien avec :

- le complexe d'ouvrages hydrauliques de Saint-Savinien – Le Mung) et Saint-Hippolyte ;
- le prélèvement sur la Charente et le canal d'amenée de l'UNIMA ;
- le réseau de canaux des marais rétrolittoraux charentais (nord et sud) ;
- les liaisons hydrauliques entre marais doux et marais salés ;
- les liaisons hydrauliques entre les marais et l'estuaire de la Charente ;
- les liaisons hydrauliques entre les marais et le littoral de la mer du pertuis d'Antioche

doivent être compatibles, ou, si nécessaire, rendus compatibles avec les objectifs suivants

- maintien des usages suivant la hiérarchie suivante :
 1. usage eau potable : alimentation pérenne des ressources via les prises d'eau de Coulonge (directement dans la Charente en amont du complexe d'ouvrages hydrauliques de Saint-Savinien – Le Mung) et Saint-Hippolyte (via le canal d'amenée de l'UNIMA) ;
 2. usage milieux : alimentation hydrologique et réalimentation hydraulique en période estivale par le fleuve Charente en eau douce nécessaire aux équilibres des milieux :
 - des marais charentais nord et sud ;
 - de l'estuaire, du littoral et de la mer du pertuis d'Antioche ;
 3. usage irrigation et autres activités économiques ;
 4. usages de loisirs dont la chasse, la pêche et la navigation de plaisance ;
- sécurité des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation en amont et de en aval du complexe d'ouvrages hydrauliques de Saint-Savinien – Le Mung.
- équilibre estuaire/marais – maintien d'un débit réservé à l'estuaire
- gouvernance coordonnée sur le réseau

L'EPTB Charente est invité à développer des outils de mise en commun et de partage des données sur la gestion de l'eau des différents producteurs et à l'attention des gestionnaires à l'échelle du bassin versant. Ces outils seront opérationnels toute l'année.

Acteurs concernés : Ajout « DPF, Parcs , Parc Naturel Marin, autres usagers du territoire »

Disposition C35 : Améliorer la connaissance pour intégrer les besoins en eau douce des marais rétrolittoraux, des milieux estuariens et marins

(Ancien titre : Définir les besoins en eaux douces pour les intérêts des milieux et des usages des marais, de l'estuaire, du littoral et de la mer du pertuis d'Antioche)

La CLE encourage les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents à développer la connaissance globale, le suivi de descripteurs et d'indicateurs concernant les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent sur l'estuaire de la Charente, les marais rétrolittoraux charentais, le littoral et le secteur maritime de la mer du pertuis d'Antioche et des îles qu'elle baigne.

La CLE souhaite notamment que soient caractérisés les besoins en eaux douces vis-à-vis des intérêts pour les milieux aquatiques et les usages associés.

Pour ce faire, la CLE recommande la constitution d'un groupe de travail associant la structure porteuse du SAGE, le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais, les gestionnaires du territoire (Département de la Charente Maritime, UNIMA, forum des marais atlantiques, ASA, conservatoire du littoral, etc.) des scientifiques (Université La Rochelle, IRSTEA Bordeaux, Ifremer La Tremblade, INRA Lusignan et Saint-Laurent de la Prée, BRGM Poitiers, etc.).

La CLE souhaite que ce groupe de travail mobilise, mutualise et valorise les données et références disponibles, et le cas échéant identifie les éventuels manques de connaissances concernant notamment :

- l'état et la dynamique de fonctionnement des eaux douces, de transition, saumâtres et marines : aspects quantitatifs (dynamiques des flux d'eau, du bouchon vaseux, du biseau salé, etc.) et qualitatifs (chimique, microbiologique, etc.);
- l'état et les fonctionnalités des marais rétrolittoraux charentais et iliens, notamment concernant :
- les facteurs d'impacts et d'incidences de l'état et la dynamique des eaux et des milieux aquatiques dans l'estuaire de la Charente, les marais rétrolittoraux charentais et la mer du pertuis d'Antioche sur les activités socio-économiques ;

La CLE souhaite que les connaissances acquises permettent de :

- définir des objectifs de gestion sur l'amont du bassin versant permettant d'intégrer les intérêts estuariens, littoraux et marins à l'aval (lien disposition 14) ;
- préciser ou adapter les objectifs et modalités d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux charentais, du littoral et de la mer du pertuis d'Antioche.

La CLE souhaite que la démarche puisse être déclinée dans le cadre de programmes d'actions opérationnels de type « contrats territoriaux ».

Acteurs concernés : Ajout « collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, PNM, ASA des marais charentais, propriétaires de marais, autres usagers du territoire »

Le SAGE Charente

Orientation C

Disposition C36 : Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro littoraux, de l'estuaire et de la mer du pertuis d'Antioche (Ancien titre : Pérenniser les modalités de gestion adaptées aux marais rétro littoraux charentais et iliens (doux et salés))

La CLE souhaite que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics compétents sur le territoire « Charente aval », en collaboration avec l'EPTB Charente qui assure le lien et la solidarité de bassin avec les territoires amont, développent et pérennisent des dispositifs opérationnels intégrés et concertés de gestion.

Ainsi la CLE recommande :

- de développer à l'échelle de chaque sous-territoire (estuaire de la Charente, marais rétro littoraux charentais, littoral et secteur maritime de la mer du pertuis d'Antioche) une gouvernance locale organisée autour de dispositifs de gestion intégrée de type contrats territoriaux prévoyant :
 - la valorisation et l'amélioration de la connaissance locale sur les milieux aquatiques et usages associés du sous-territoire ;
 - d'adaptation au sous-territoire de descripteurs pertinents des milieux aquatiques et des facteurs de pressions et d'incidences vis-à-vis des usages qui en dépendent ;
 - la définition ou la révision d'objectifs de gestion complémentaires locaux ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions et de modalités de gestion adaptés aux objectifs locaux précités ;
 - la définition et le suivi d'indicateurs et d'évaluation complémentaires locaux ;
 - la synthèse et la valorisation de bilans de gestion du sous-territoire ;
- d'organiser à l'échelle de l'ensemble du territoire « Charente aval » un cadre de concertation pérenne basée sur des échanges réguliers entre les différents sous-territoires afin de :
 - assurer la cohérence globale des objectifs, modalités de gestion, programmes d'actions, dispositifs de suivis avec l'ensemble des dispositifs de gestion intégrée sur les sous-territoires ;
 - synthétiser et valoriser les programmes et bilans des dispositifs de gestion intégrée sur les sous-territoires ;
 - échanger sur les opportunités d'évolution à l'échelle du territoire « Charente aval » des objectifs, programmes d'actions, modalités de gestion et dispositifs de suivi et d'évaluation, en lien avec l'amont du bassin Charente et de ses affluents.



Le SAGE Charente

Quels objectifs pour les orientations ?



D - Prévention des inondations

12. Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

- D40. Favoriser la création de sites de sur-inondation 

13. Préserver et restaurer les zones d'expansion de crue et de submersion marine

- D42. Restaurer les zones d'expansion des crues 
- D43. Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme 
- D44. Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme 
- Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues 

12. Réduire la vulnérabilité au risque inondation



Le SAGE Charente

Orientation D

Disposition D40 : Favoriser la création de sites de sur-inondation

La CLE souhaite que l'EPTB Charente, **en lien avec l'interSAGE**, mène une réflexion sur l'aménagement de zones de sur-inondation (sites de sur-stockage) à l'échelle du territoire du SAGE Charente, **en s'appuyant sur les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique identifiés lors de la mise en œuvre de la disposition D39**. Il identifie les sites pertinents et les caractéristiques générales des aménagements projetés. Les études de préfiguration déjà menées notamment dans le cadre des PAPI, constituent une base à la réflexion. Les projets élaborés sur ces sites doivent permettre de concilier les différents objectifs du SAGE et notamment le bon état de l'eau et des milieux (maintien **et restauration** des crues morphogènes, préservation des enjeux environnementaux ...). Les modalités de gestion adaptées des sites de sur-inondation sont définies en concertation avec les acteurs et usagers locaux, **notamment le ressuyage de ces zones et la compatibilité de l'utilisation des terrains et des pratiques d'exploitation**.

Acteurs concernés : Ajout « **autres usagers du territoire** »



Le SAGE Charente

Orientation D

Disposition D42 : Restaurer les zones d'expansion des crues

Anciennes version

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités dans le cadre des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, réalisées notamment dans le cadre de programme d'actions, à intégrer, dans leurs études préalables ou dans la phase de mise en œuvre de leur programme :

- l'identification des zones d'expansion de crues et annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau ;
- l'évaluation de la contribution des méandres, des boisements de bordure de cours d'eau, la capacité de stockage des lits mineurs et majeurs des cours d'eau, au ralentissement des vitesses d'écoulement et à la bonne fonctionnalité des zones d'expansion de crues ;
- la définition d'une programmation d'actions de remobilisation du lit majeur (enlèvement de merlons de curage, reconnexion des bras morts, densification de la ripisylve, réduction du gabarit etc.), notamment par mobilisation des outils de maîtrise foncière ;
- l'identification de secteurs où serait proposé le recul stratégique et la déconstruction ;
- les modalités de gestion.

Nouvelle version

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI sont invités à réaliser, dans le cadre des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, en phase d'études de diagnostic préalables ou en phase de mise en œuvre de leur programme :

- identification des zones d'expansion de crues et annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau ;
- l'évaluation de leurs fonctionnalités en matière de stockage et de ressuyage ;
- la définition d'actions de remobilisation du lit majeur (enlèvement de merlons de curage, reconnexion des bras morts, densification de la ripisylve, réduction du gabarit etc.) ;
- la définition d'actions de maîtrise foncière ;
- la définition de modalités de gestion adaptées et l'estimation financière de leur mise en œuvre.

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation D

Disposition D43 : Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leur document d'urbanisme, sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative à l'échelle communale qui associe tous les acteurs et partenaires concernés. La CLE souhaite que sa structure porteuse accompagne les démarches d'inventaire.

Pour atteindre l'objectif de préservation, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont notamment encouragés à :

- classer ces zones en zone naturelle comme le permet l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme ou prévoir un zonage non constructible ;
- adopter des règles de protection particulières .

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme à la CLE.

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation D

Disposition D44 : Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones de submersions marines.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leur document d'urbanisme, sont invités à réaliser un inventaire des zones de submersions marines dans le cadre de l'état initial de l'environnement, selon une méthode participative à l'échelle communale qui associe tous les acteurs et partenaires concernés. La CLE souhaite que sa structure porteuse accompagne les démarches d'inventaire.

Pour atteindre l'objectif de préservation, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont notamment encouragés à :

- classer ces zones en zone naturelle comme le permet l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme ou prévoir un zonage non constructible ;
- adopter des règles de protections particulières dans les règlements des plans locaux d'urbanisme.

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones de submersions marines dans les documents d'urbanisme à la CLE.

Acteurs concernés : Ajout « autres usagers du territoire »



Le SAGE Charente

Orientation D

Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues

Les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues. Cette règle ne s'applique pas aux installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration si la réalisation de mesures compensatoires est prévue.

La compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

- l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement à l'aval ;
- la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
- l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
- l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.



Le SAGE Charente

Quels objectifs pour les orientations ?



E - Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

15. Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages

- E49. Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente **J**
- E51. Proposer des indicateurs critères de gestion sur le cycle annuel **J**

16. Développer les économies et l'efficacité des usages de l'eau

- E58. Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable **J**

17. Optimiser la répartition quantitative de la ressource

- E64. Mettre en cohérence les protocoles de gestion des Organismes Uniques de Gestion Collective du bassin **J**



Le SAGE Charente

Orientation E

Disposition D49 : Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

La CLE souhaite la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les trois OUGC) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements.

La CLE souhaite qu'un bilan annuel à l'échelle du bassin lui soit présenté par les services de l'Etat.



Le SAGE Charente

Orientation E

Disposition D51 : Proposer des indicateurs critères de gestion sur le cycle annuel

L'EPTB Charente est invité, en partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs agricoles à proposer des critères de gestion saisonniers sur le cycle hydrologique annuel afin de cadrer des mesures d'anticipation de gestion de l'étiage.

Sur les cours d'eau structurellement soumis aux assecs des descripteurs sont définis, sur la base des données recueillies notamment par l'AFB, les fédérations de pêches et les syndicats de rivière : linéaire, durée et précocité des assecs. Les tendances évolutives de ces descripteurs permettront d'appréhender l'impact du changement climatique.

Une analyse des cycles hydrologiques (débits printaniers et hivernaux notamment) en lien avec la pluviométrie et certains descripteurs suivis est menée.

A partir des analyses précitées, des critères saisonniers (seuils débitométriques ou piézométriques notamment) sont définis, prioritairement sur les bassins versant suivants : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Devise et Arnoult, afin d'adapter les modalités de gestion et d'anticiper les périodes critiques.

Les critères de gestion hivernale sont utilisés pour cadrer le remplissage des réserves de substitution.

La CLE souhaite être destinataire des analyses et modalités de gestion définies



Le SAGE Charente

Orientation E

Disposition D58 : Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

Conformément au Code de l'environnement, la priorité est donnée aux usages les plus exigeants au premier rang desquels figure l'alimentation en eau potable. Les réductions permanentes ou temporaires des usages ne concerneront l'eau destinée à la consommation humaine qu'en dernier recours.

Toute augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable nécessite un ajustement des prélèvements des autres usages **en prenant en compte les effets du changement climatique**.

La CLE rappelle que dans le cadre d'autorisation ou renouvellements d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation, et notamment celles dans l'Infra-toarcien, doivent être pris en considération les volumes substitués, conformément à la demande du SDAGE Adour Garonne.

En période d'étiage les OUGC sont invités à mettre en œuvre des mesures particulières de gestion en concertation avec **les collectivités territoriales compétentes en matière d'eau potable** et les différents autres acteurs concernés sous forme, par exemple d'échanges réguliers, voire de protocoles associant les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE. La structure porteuse du SAGE est invitée à présenter annuellement en CLE un bilan de ces échanges.



Le SAGE Charente

Orientation E

Disposition D62 : Mettre en cohérence les protocoles de gestion des Organismes Uniques de Gestion Collective du bassin

La CLE souhaite que les OUGC de l'eau pour l'irrigation agricole du bassin Charente définissent des modalités de gestion qui intègrent le volume prélevable, le changement climatique et des mesures d'économies d'eau, dans le cadre d'une démarche cohérente à l'échelle du bassin.

La CLE recommande que les règles de gestion quantitative sur leur territoire intègrent l'ensemble des connaissances acquises dans le cadre du SAGE. La cohérence des modalités de gestion entre les différents OUGC et avec les objectifs du SAGE dans une logique de solidarité aval, amont est recherchée. Des indicateurs de bassin sont définis et font l'objet de déclinaisons à l'échelle de chaque OUGC. Les mesures d'accompagnement associées à la gestion quantitative peuvent intégrer des outils de modélisation, des aménagements de versants et milieux aquatiques, etc.)

La CLE conseille que les plans de répartition annuels établis par les OUGC prennent en considération les zones sensibles définies dans le cadre des études d'impacts des arrêtés des autorisations uniques pluriannuelles des OUGC et dans le cadre des projets de territoire. Elle souhaite, par ailleurs que les synthèses annuelles lui soient transmises.

L'analyse de ces plans de répartition doit permettre d'évaluer leurs impacts, y compris cumulatifs, sur la réduction des déficits quantitatifs et sur les milieux et les usages qui en dépendent. Dans la perspective du changement climatique, une approche interannuelle doit également permettre d'envisager les adaptations vis-à-vis de l'évolution des ressources à moyen et plus long terme.



Rapport d'activité 2016 de la cellule d'animation de la CLE

Les réunions :

✓ Réunion de la CLE le 4 juillet 2016 à Cognac

- validation de la stratégie du SAGE;
- avis sur le projet de SLGRI.



✓ 3 réunions du bureau de la CLE

- 04/03/2016 à Saintes :
 - cadrage de l'accompagnement des projets de territoire;
 - préparation des commissions géographiques.

- 13/06/2016 à Saintes :
 - présentation du projet de stratégie du SAGE.

- 30/11/2016 à Saintes :
 - modalités, échéances et calendrier pour la rédaction du SAGE;
 - sommaire détaillé du PAGD;
 - focus sur les orientations et les dispositions du PAGD;
 - illustration commentée de la disposition type du PAGD;
 - accompagnement juridique et Règlement;
 - rétroplanning.



Rapport d'activité 2016 de la cellule d'animation de la CLE

Les réunions :

✓ 5 commissions géographiques :

- Charente amont : à Courcôme (16) ;
- Tardoire – Karst – Touvre : à Saint-Sornin (16) ;
- Charente médiane : à Bassac (16) ;
- Marais – Littoral : à Brouage (17) ;
- Né – Seugne : à Lachaise (16).

- **163** participants
- **147** avis recueillis
- Identification du contenu et de l'organisation des orientations du SAGE Charente en fonction des enjeux et objectifs locaux.



✓ 7 comités de rédaction



Rapport d'activité 2016 de la cellule d'animation de la CLE

L'élaboration du SAGE Charente

Lancement de l'étude « Accompagnement juridique pour l'écriture du SAGE Charente » avec Droit Public Consultant.

Projets de territoire

3 projets relèvent de la CLE Charente qui est le cœur des comités de pilotage :

- Aume-Couture
- Charente Aval
- Seugne

- Elaboration de ces projets commencé en 2016.
- Recrutement d'un animateur.



CLE du SAGE Charente

Projets de territoire

Jeudi 21 septembre 2017

1 – LES PROJETS DE TERRITOIRE

2 – ETAT D'AVANCEMENT

- CHARENTE AVAL/BRUANT ET SEUGNE
- AUME-COUTURE

1 – LES PROJETS DE TERRITOIRE

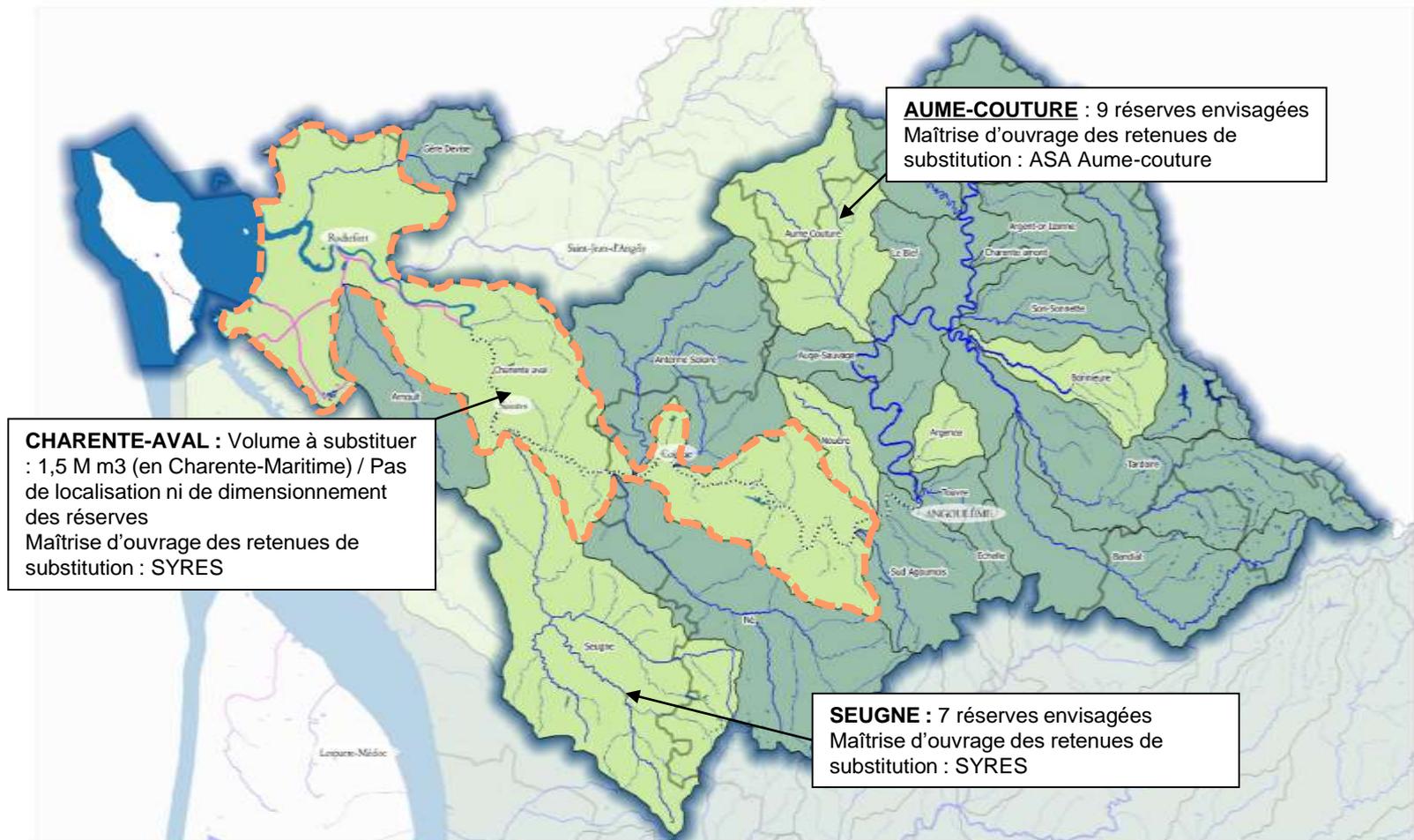
2 – ETAT D'AVANCEMENT

- CHARENTE AVAL/BRUANT ET SEUGNE
- AUME-COUTURE

Les projets sur le périmètre du SAGE

Charente

Projets de substitution à l'étude en 2015 - SAGE Charente



Le projet de territoire

Le projet de territoire :

- A pour objectif de mettre en œuvre **une gestion équilibrée** de la ressource en eau,
 - **sans détériorer l'état qualitatif** des milieux aquatiques,
 - en s'adaptant **à l'évolution des conditions climatiques**,
 - et en visant à accroître la **valeur ajoutée** au territoire.
- Concerne un **périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent**.
- Doit **expliciter les enjeux** tant sur le plan des milieux aquatiques que sur celui des projets et démarches économiques.
- Doit identifier et mobiliser à cette échelle, **les différents outils pour atteindre l'équilibre quantitatif**.
- Est le fruit d'une concertation en amont des décisions, associant tous les acteurs du territoire.

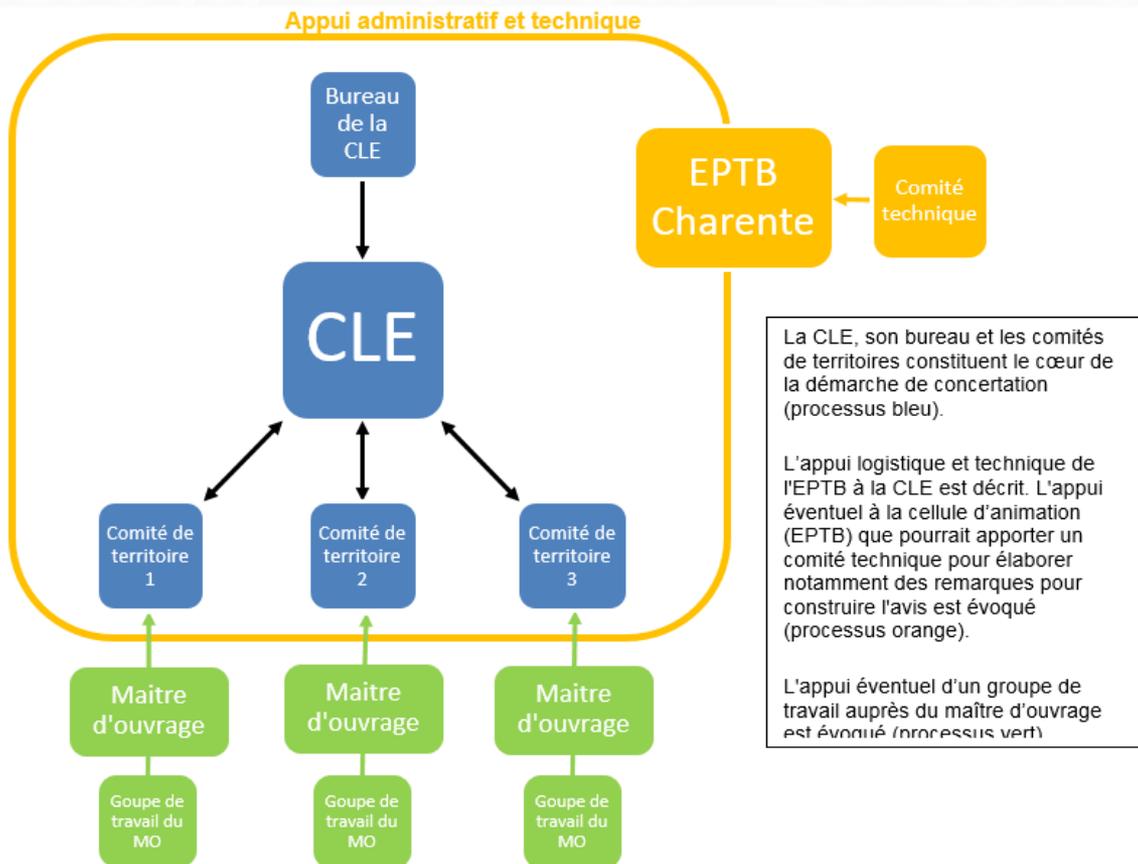
Le projet de territoire

Le rôle de la CLE:

- « Quand elle existe, **la CLE sera**, sauf avis contraire de sa part, **le « cœur » du comité de pilotage** de ce projet »

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la CLE du SAGE Charente a décidé :

- d'être « le cœur » des comités de pilotage des projets de territoire.
- de confier au Bureau de la CLE le soin de définir les modalités concrètes de concertation qui permettront d'associer les relais locaux.



1 – LES PROJETS DE TERRITOIRE

2 – ETAT D'AVANCEMENT

- CHARENTE AVAL/BRUANT ET SEUGNE
- AUME-COUTURE

Charente Aval/Bruant et Seugne

Calendrier



- SYRES 17
- EPTB Charente

Etat des lieux et diagnostic
Prestataire externe

Stratégie et programme d'actions
En régie

- SYRES 17,
- EPTB Charente,
- Chambres d'agriculture,
- Associations,
- Collectivités,
- ...

Charente Aval/Bruant et Seugne

Etat des lieux > Diagnostic > Stratégie > Plan d'actions

Co-portage EPTB/SYRES

13 janvier 2017 (CT) :

- Validation du Cahier des Charges Etat des Lieux Diagnostic
 - ➡ Marché attribué à NCA Environnement

5 mai 2017 (CT) :

- Lancement de l'étude

14 septembre 2017 (CT) :

- Présentation de l'avancement de l'état des lieux

23 novembre 2017 (CT) :

- Présentation de la version final de l'état des lieux

Février 2018 (CT) :

- Présentation du diagnostic

Mars 2018 (CLE) :

- Présentation de l'état des lieux et du diagnostic



1 – LES PROJETS DE TERRITOIRE

2 – ETAT D'AVANCEMENT

- CHARENTE AVAL/BRUANT ET SEUGNE
- **AUME-COUTURE**

Aume-Couture

Etat des lieux > Diagnostic > Stratégie > Plan d'actions

Co-portage EPTB/Chambre d'agriculture 16

Réunion	Date	Objet
Comité de territoire	12 octobre 2016	Lancement du projet de territoire
Comité de territoire	12 avril 2017	Présentation de l'état des lieux et du diagnostic
Groupes de travail	10 et 11 mai 2017	Travail sur la stratégie et les pistes d'action
Comité de territoire	6 juin 2017	Restitution des travaux des groupes de travail
Rencontres bilatérales	Juin/Juillet	Elaboration des fiches-actions
Réunion de concertation	10 juillet 2017	Concertation sur les volumes en jeu
Comité de territoire	12 juillet 2017	Présentation de l'avancement du programme d'actions
Réunion de concertation	25 août 2017	Concertation sur les volumes en jeu
Comité de territoire	31 août 2017	Présentation de la stratégie et du programme d'actions

Déroulé de la concertation

Rencontre bilatérale avec les acteurs du territoire

<i>Organisme rencontré</i>	<i>Date</i>
Fédération de chasse 16	16/06/2017
CAVAC 16	20/06/2017
SIAHBAC	20/06/2017
Fédération de chasse 79	21/06/2017
Chambre d'agriculture 16	26/06/2017
CIVAM Ruffécois et Seuil du Poitou	28/06/2017
Re-Sources St-Fraigne	03/07/2017
Océalia	05/07/2017
MAB16	18/07/2017
CREN PC	19/07/2017
Chambre d'agriculture 16	26/07/2017
PromHaies (par téléphone)	27/07/2017

Volumes en jeu

Rappel et définition :

- *Volume prélevable* : Volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes. Volume à atteindre en 2021

2,57 Mm³

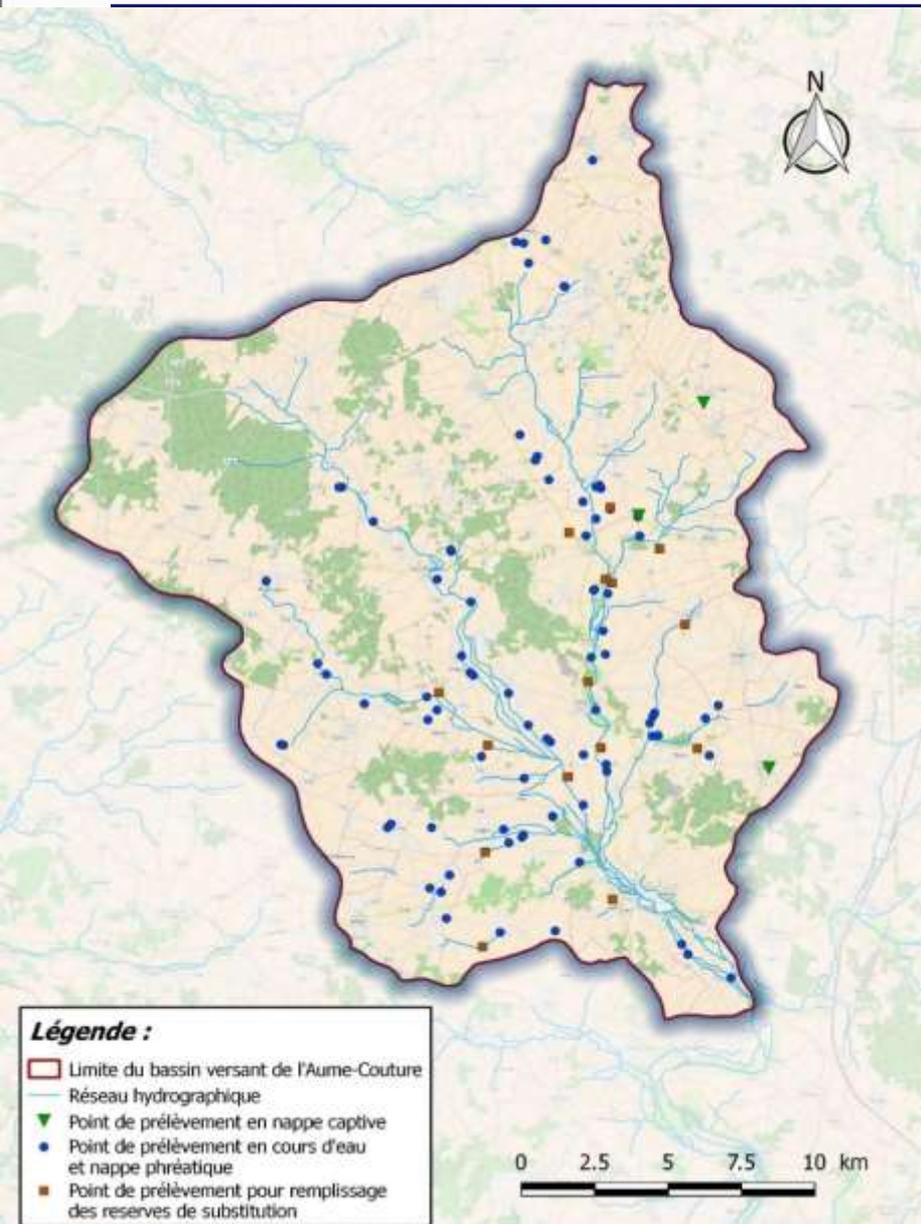
- *Volume autorisé* : Volume que les irrigants sont autorisés à prélever dans le milieu. Le volume autorisé doit être au maximum égal au volume prélevable en 2021.

4,22 Mm³

- *Volume consommé ou prélevé* : Volume qui est réellement prélevé dans le milieu par les irrigants.

**2 à 2,2 Mm³ en moyenne
Soit 50% du volume autorisé**

Prélèvements à usage agricole



- Cours d'eau et nappe d'accompagnement
 - Remplissage réserves : 15
 - Irrigation : 81
- 90% des prélèvements du bassin versant
 - 76 irrigants
 - 3000 à 3500 hectares irrigués
- 14 réserves de substitution actuellement en service
 - 3 000 000 m³
 - 28 exploitations
 - 1300 hectares irrigués
 - 35 % de la surface irriguée totale

Usages agricoles - Irrigation

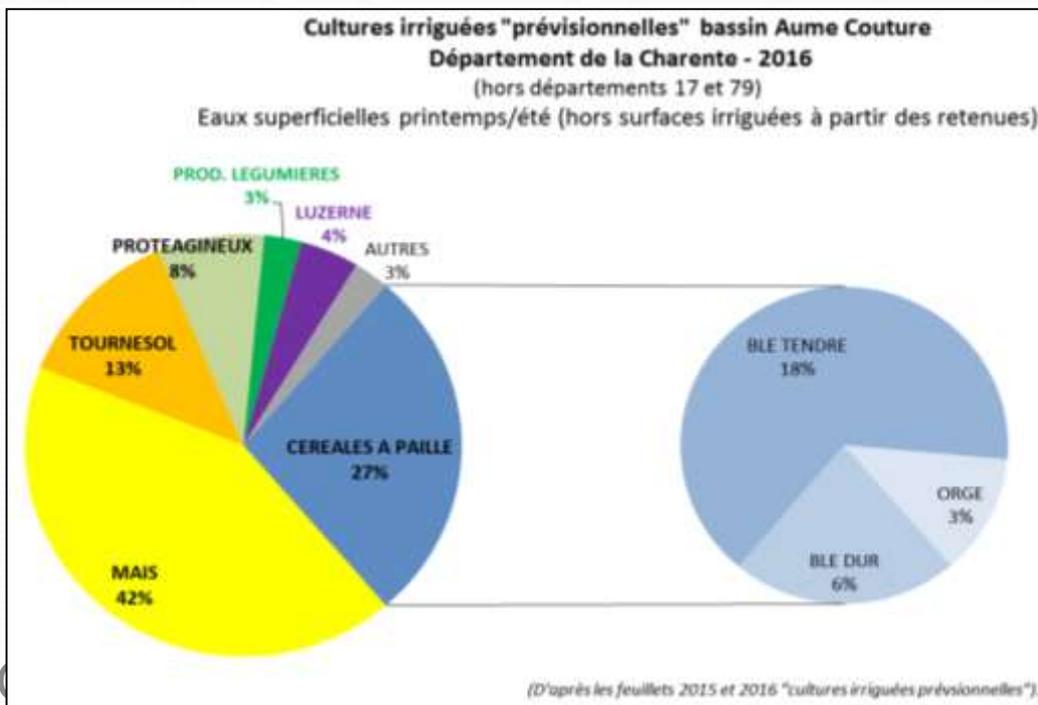
1975 = 1500 ha

2000 = 5500 ha

2007 = 4000 ha

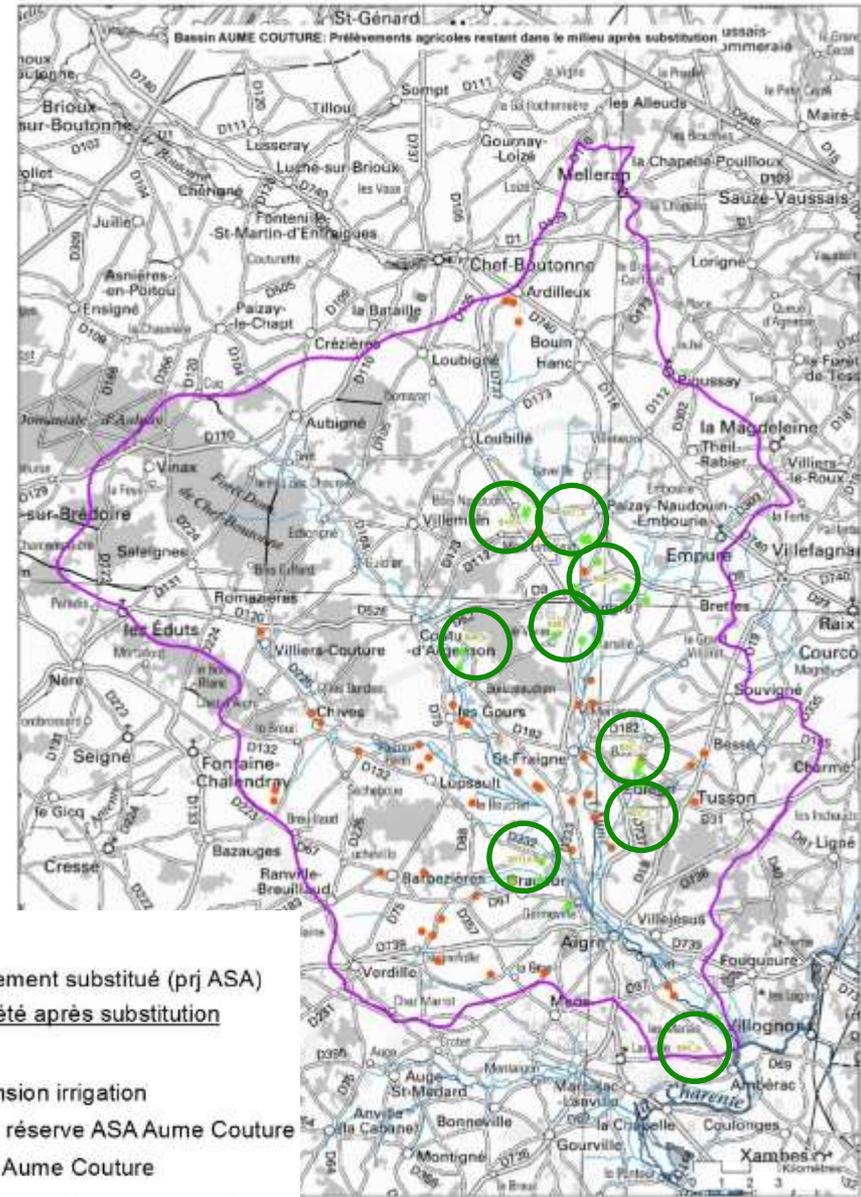
Aujourd'hui : 3 300 Hectares irrigués

	Surface irriguée en Hectare			SAU totale (ha)	% SAU irriguée
	Retenue	Prélèvement direct	Total		
16	1300	1700	3000	20 000	15 %
17	0	50	50	4 800	1%
79	0	250	250	11 200	2,2%
BV	1300	2000	3300	36 000	9,2%



Réserves de substitution

- Actuellement : 81 points de prélèvements dans le milieu
- Au stade actuel du projet de réserves de substitution :
 - 9 réserves pour 1 650 000 m³ stockés
 - 27 points de prélèvements substitués
 - 54 points de prélèvements restant dans le milieu



Stratégie

AXE 1 : Animation/Communication autour du projet de territoire et du programme d'actions

AXE 2 : Réduction de la pression de prélèvements sur les ressources superficielles en période estivale

AXE 3 : Animation et maîtrise foncière/d'usage

AXE 4 : Restauration de la fonctionnalité des milieux

AXE 5 : Amélioration de la qualité des eaux

Programme d'actions

Axe 1	4 fiches-actions	354 000 €
Axe 2	10 fiches-actions	11 600 000 €
Axe 3	3 fiches-actions	130 000 €
Axe 4	7 fiches-actions	1 500 000 €
Axe 5	5 fiches-actions	600 000 €

29 fiches-actions



14 250 000 €

Programme d'actions

N° fiche	Intitulé	MO	Montant total	
1.1	Animation, coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire	EPTB Charente	270 000 €	
1.2	Communication et sensibilisation	EPTB Charente + OPA	30 000 €	
1.3	Animations pédagogiques pour les scolaires et le grand public	Prom'Haies	54 000 €	
1.4	Animation agricole	CA16	Répartie dans chaque fiche action	
				354 000 €
2.1	Diagnostic quantité/qualité et suivi individuel d'exploitation	CA 16 + OPA	247 500 €	
2.2	Modélisation et optimisation de la gestion de l'irrigation	COGESTEAU	170 100 €	
		EPTB Charente	20 000 €	
2.3	Spécification du conseil à l'irrigation	CA16	46 410 €	
2.4	Etude des potentialités de la télédétection pour la gestion des ressources et de l'irrigation	CA16	5 950 €	
2.5	Etude sur la révision des seuils de gestion	EPTB Charente	30 000 €	
2.6	Création de réserves de substitution	ASA Aume-Couture	10 725 000 €	
2.7	Investissement dans du matériel d'optimisation de l'irrigation	Irrigants	150 000 €	
2.8	Définition de modalités de gestion de l'irrigation	COGESTEAU	-	
2.9	Harmonisation des règles de remplissage des réserves de substitution existantes et en projet	EPTB Charente	Fiche 1.1	
2.10	Animation MAEC Irrig 04 et Irrig 05 (Sous réserve d'ouverture du PAEC)	Opérateurs MAEC/Animateur MAEC	200 000 €	
				11 594 960 €
3.2	Cartographie et priorisation des parcelles	CA16, CREN PC	59 725 €	
3.3	Animation foncière	CREN PC	68 000 €	+ coût acquisition foncier
3.1	Veille foncière	SIAHBAC, CREN PC, SIAEP NO16	36 000 €	
				127 725 €
4.1	Restauration hydromorphologique des lits des cours d'eau	SIAHBAC	900 000 €	
4.2	Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion pour préserver et restaurer les zones humides	SIAHBAC, CREN PC	Fonction de l'axe 3	
4.3	Amélioration de la continuité écologique	SIAHBAC	50 000 €	
4.4	Etude d'aménagement des versants	EPTB Charente	50 000 €	
4.5	Diagnostic d'aménagement parcellaire à l'échelle de l'exploitation	CA16	71 400 €	
4.6	Evaluer l'impact technique et économique des aménagements hydrauliques sur le parcellaire agricole du bassin versant	CA16	53 550 €	
4.7	Programme de plantations champêtre	Prom'Haies	408 000 €	
				1 532 950 €
5.1	Signature d'une charte de bonnes pratiques par les irrigants	EPTB Charente	Fiche 1.1	
5.2	Diagnostic qualité et suivi individuel d'exploitation	CA16 + OPA	109 350 €	
5.3	Accompagnement collectif des agriculteurs	CA16 + OPA	72 000 €	
5.4	Formations liées à la qualité des eaux	CA16 + OPA	Fonds VIVEA	
5.5	Animation MAEC Sol 01	Opérateurs MAEC/Animateur MAEC	420 000 €	601 350 €
			14 246 985 €	

Synthèses et perspectives

organisation et calendrier

